



PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE PRÉFECTORAL DDTM/SEBF/2019-164  
autorisant le faucardement du cours d'eau Le Cosnier  
sur la commune de BERNAY  
par Intercom Bernay Terres de Normandie**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement, Livre II et IV,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1906 portant règlement de police des cours d'eau non domaniaux du département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sur le faucardement des rivières du département de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2019-148 du 18 mars 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la demande de faucardement sur le Cosnier par Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 11 juillet 2019.

**Considérant**

- le développement important de la végétation et le niveau élevé du cours d'eau du Cosnier en raison des conditions climatiques de cette année ;
- l'absence d'impact du faucardement sur le milieu ;
- le risque en cas de crue de limitation des capacités d'écoulement et risque de débordement dans un secteur urbanisé ;

– la nécessité de prendre un arrêté pour déroger à la période autorisée par l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 susvisé.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRETE**

### **Article premier** – Généralités

**L'autorisation est délivrée à :**

Monsieur le président  
d'Intercom Bernay Terres de Normandie  
299, rue du Haut des Granges  
27300 BERNAY

Il sera dénommé le demandeur dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 42205 27022 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mel : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

L'agence française pour la biodiversité de l'Eure est dénommé AFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 42205  
27022 EVREUX Cedex  
mel : sd27@afbiodiversite.fr

### **Article 2** – Nature de l'autorisation

Le demandeur est autorisé par dérogation à l'arrêté permanent du 5 janvier 2000 susvisé, à procéder au faucardement du ruisseau du Cosnier à Bernay.

Cette opération sera effectuée conformément aux dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral permanent du 5 janvier 2000 sus visé :

**1- Le faucardement sera limité aux 2/3 de la superficie du ruisseau, le 1/3 restant de la section ne sera pas faucardé ;**

**2 – Tous les produits du faucardement, ainsi que les corps dérivants retenus par la flore, seront impérativement retirés du cours d'eau et évacués en un lieu adapté.**

### **Article 3 – Programmation des travaux**

Les usagers devront être tenus informés avant l'exécution des travaux par la mise en place de panneaux et affichages de l'arrêté sur les sites.

Les services de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ainsi que l'agence française pour la biodiversité de l'Eure (AFB) devront être prévenus **deux jours avant la date de commencement des travaux.**

**Les travaux sont prévus à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au 31 juillet 2019 en dérogation de la période du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre fixée à l'article 2 de l'arrêté du 05 janvier 2000.**

### **Article 4 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le demandeur devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par les tiers devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le demandeur peut présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure.

Dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure du présent arrêté, les tiers peuvent présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 6 – Publicité**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Bernay préalablement au début de l'opération de faucardement et pendant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 7 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à Monsieur le président d'Intercom de Bernay et terres de Normandie.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Évreux, le 12 juillet 2019

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume HENRION